



PROCÈS-VERBAL

- 1 de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue le **MERCREDI 3 FÉVRIER 2021** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu par vidéoconférence avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle sept (7) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration par courriel, période qui débute à 17 h 42.

À 17 h 55, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2021-001 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FÉVRIER 2021

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2021-002 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 2 DÉCEMBRE 2020

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 2 décembre 2020.

CA-2021-003 ADJUGER UN CONTRAT VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIÉS INC. SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATEURS IMMOBILIERS 6000007605

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIÉS INC.**, un contrat pour des services professionnels d'évaluateurs immobiliers, pour la période du 3 février 2021 au 3 février 2025, au montant de **322 500,00 \$**, plus les taxes de **48 294,37 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **370 794,37 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000007605).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551590

CA-2021-004 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-208 AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$) POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS : « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » ET « PROGRAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) ».

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS;

ATTENDU que le projet « Programme Entretien Périodique & Acquisition – phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS) » autorisé en 2014, s'est terminé à la fin de 2020;

ATTENDU que, suite à la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à niveau des équipements client et de la solution centralisée pour les besoins de la Société, ainsi que pour assurer l'évolution et l'ajout de composantes au système OPUS pour les besoins de la communauté OPUS, la Société met sur pied le « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION » (ci-après le : « plan »);

ATTENDU que, de façon générale, le plan se divise en deux (2) programmes distincts : (A) « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS » (« PEPA2 OPUS ») et (B) « Programme d'Amélioration OPUS » (« PAO ») (ci-après collectivement le : « projet »);

ATTENDU que, de façon spécifique, le programme PEPA2 OPUS consiste à soutenir efficacement les opérations de vente et perception des sociétés de transport, en assurant la disponibilité et la performance des systèmes informatiques et des équipements billettiques, et en intervenant sur l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et sur la prévention des menaces de sécurité;

ATTENDU que de façon spécifique aussi, le programme PAO consiste en l'optimisation des outils billettiques en loge, la mise en place d'un écosystème de données billettiques et la réconciliation financière du système OPUS, afin de bonifier l'expérience client et optimiser les tâches et processus des employés;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter le « Règlement R-208 autorisant un emprunt de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 \$)** pour financer le « Plan de maintien de la solution OPUS » pour un terme de cinq (5) ans, en deux (2) projets : « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements

- 2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2021-005 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-209 AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTIQUE (AEB) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des équipements de billettique permettant la vente et la validation de titre de transport;

ATTENDU qu'en parallèle aux programmes « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition-phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », il doit être donné suite au projet « Acquisition matérielle vente et perception » qui s'est échelonné de 2015 à 2020;

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de l'achat et la validation du titre de transport ainsi que pour fournir aux employés des outils de travail performants et en nombre suffisant, la Société met sur pied le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste en l'acquisition et l'installation des équipements de billettique ainsi que des équipements qui leur sont connexes, notamment pour le décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet se décline sur cinq (5) secteurs, plus précisément pour le secteur « Métro » avec l'acquisition et l'installation d'équipements de billettique, notamment des portillons à vantaux, des tourniquets d'entrée ou des distributrices de titres (DAT) ou des systèmes de vente en loge (SIVL), pour le secteur « Bus » avec l'acquisition et l'installation notamment de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et dépôt intermédiaire, pour le secteur « Sécurité et Contrôle » avec l'acquisition notamment de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs, pour le secteur « Gestion opérationnelle des revenus clients » avec l'acquisition notamment de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs et imprimantes et pour le secteur « Billettique » avec l'acquisition notamment d'un trieur de cartes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence

pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2021-2030, afin d'ajouter le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un montant total de 9 458 344 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;
- 2° d'adopter le « Règlement R-209 autorisant un emprunt global de neuf millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quarante-quatre dollars (9 458 344 \$) pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2021-006 AUTORISER LA PROLONGATION D'UN BAIL
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR
LOCATION D'ESPACE DE BUREAUX AMÉNAGÉS SITUÉS AU 255 CRÉMAZIE EST, LES
LOCAUX 045 ET 030
6000011117
RÉSOLUTIONS CA-2011-025, CA-2016-015, CA-2017-286 ET CA-2019-189

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser la prolongation d'un bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR**, pour la location d'espace de bureaux aménagés situés au 255 Crémazie Est, les locaux 045 et 030, à Montréal, d'une superficie totale de 3 008 pieds carrés, pour un terme d'un (1) an, débutant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 28 février 2022, pour un montant de **81 065,60 \$** plus les taxes de **12 139,57 \$**;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **5 000 \$**, plus les taxes de **748,75 \$**, pour des frais accessoires connexes non prévus au bail à être effectués par le bailleur, pour une période d'une (1) année, à partir du le 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2022;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **98 953,92 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000011117).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre		97416
Compte	573110	573110
Ordre interne	901935	
Montants	67 270,09 \$	31 683,83 \$

CA-2021-007 AUTORISER ET RATIFIER LA VALEUR MÉDIA PRÉVUE À LA CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION D'UN JOURNAL QUOTIDIEN GRATUIT POUR L'UTILISATION D'UNE PAGE ENTIÈRE DANS LE « JOURNAL 24 H » MÉDIA QMI INC.

VU ET CONSIDÉRANT la recommandation du président du conseil d'administration

Il est

RÉSOLU de retirer cet article de l'ordre du jour.

CA-2021-008 ADOPTER LE CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) POUR L'ANNÉE 2021

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
 APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'année 2021 :

aux dates ci-dessous énumérées, à compter de 17 h 30, au 800, De La Gauchetière Ouest, 8e étage, salle 8200, portail Nord-Est à Montréal ou par vidéoconférence ou avec toute autre application lorsque nécessaire:

- mercredi 10 mars 2021
- mercredi 7 avril 2021
- mercredi 5 mai 2021
- mercredi 2 juin 2021
- mercredi 7 juillet 2021
- mercredi 1^{er} septembre 2021
- mercredi 6 octobre 2021
- mercredi 3 novembre 2021
- mercredi 8 décembre 2021
- mercredi 2 février 2022

CA-2021-009 AUTORISER ET RATIFIER LA VALEUR MÉDIA PRÉVUE À LA CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION D'UN JOURNAL QUOTIDIEN GRATUIT POUR L'UTILISATION D'UNE PAGE ENTIÈRE DANS LE « JOURNAL MÉTRO » MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.

VU ET CONSIDÉRANT la recommandation du président du conseil d'administration

Il est

RÉSOLU de retirer cet article de l'ordre du jour.

CA-2021-010 NOMMER LES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le rapport du Secrétariat corporatif

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres des comités techniques du conseil d'administration de la Société, lesquelles sont désignées dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la présente recommandation pour en faire partie intégrante;
 - 2° de verser aux membres de ces comités un jeton de présence pour chacune de leur participation à :
 - une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
 - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité;
 - 3° que le jeton de présence d'un membre externe soit fixé à MILLE DOLLARS (1 000 \$) et à MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) lorsqu'il agit comme président du comité « d'audit et des finances »;
 - 4° de fixer à une année la durée du mandat des membres externes des comités « d'audit et des finances », « Suivi des actifs », « Gouvernance, éthique et développement durable », « Ressources humaines » et « Service à la clientèle et accessibilité universelle »;
 - 5° de fixer le jeton de présence du président du comité « d'audit et des finances » à MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$) pour chaque participation;
 - 6° que ces nominations soient effectives à compter de ce jour, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ultérieurement par résolution du conseil d'administration de la Société, et qu'elles remplacent toute nomination à ces comités faite antérieurement.

CA-2021-011 AUTORISER LA MISE AU RANCART DE 14 MINIBUS DU TRANSPORT ADAPTÉ (TA) EN 2021

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser la direction exécutive Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement à procéder à la mise au rancart en 2021 de quatorze (14) minibus du Transport Adapté (TA).

Pour tous ces minibus,

- l'âge au 31 décembre 2020 devra être supérieur ou égal à l'âge économiquement rentable ou;
- les coûts de réparation pour le maintien en service ne seraient pas économiquement rentables.

CA-2021-012 ADOPTER LA MODIFICATION AU DOCUMENT
LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL - STATUT, MANDAT ET POUVOIRS
RÉSOLUTIONS CA-2017-142, CA-2018-116 et CA-2019-047

VU le rapport du vérificateur général

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le document intitulé : « LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL - STATUT, MANDAT ET POUVOIRS » afin de mieux respecter les exigences d'indépendance et d'objectivité stipulées dans les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne;
 - 2° d'adopter, relativement au mandat et aux pouvoirs du vérificateur général de la Société, le document intitulé : « LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL - STATUT, MANDAT ET POUVOIRS » joint à la présente recommandation pour en faire partie intégrante, lequel entrera en vigueur à la date de son adoption, en remplacement du document intitulé « Le Vérificateur général - Statut, mandat et pouvoirs » qui avait été adopté le 3 avril 2019 (CA-2019-047).

CA-2021-013 DÉSIGNER DES VÉRIFICATEURS DES ÉTATS FINANCIERS DE LA STM DES EXERCICES SE TERMINANT LES 31 DÉCEMBRE 2020 À 2022 INCLUSIVEMENT
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L

VU le rapport du vérificateur général

ET CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'audit et des finances de la STM

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de désigner la firme **DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L** à titre de vérificateur des états financiers de la STM des exercices se terminant les 31 décembre 2020 à 2022 inclusivement;
 - 2° d'approuver les honoraires pour les services mentionnés ci-dessus au montant de **845 964 \$**, plus les taxes de **126 683,11 \$**;
 - 3° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **972 647,11 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres publié par la Ville de Montréal 20-18496, et à la soumission produite par l'Adjudicataire.

	IMPUTATION
Centre	12000
Compte	551510

CA-2021-014 MODIFIER LES CHARTES DES COMITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

VU le rapport du Secrétariat corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de modifier conformément aux projets soumis en annexe, les chartes des comités du conseil d'administration suivants :
- « D'audit et des finances »;
 - « Gouvernance, éthique et développement durable »;
 - « Ressources humaines »;

- « Service à la clientèle et accessibilité universelle »;
- « Suivi des actifs ».

ENTRÉE EN VIGUEUR : À compter de la date d'adoption de la présente résolution.

CA-2021-015 CRÉER UNE COMMISSION POUR TENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RICHELIEU

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
 APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de créer une commission pour tenir une consultation publique pour la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu (ci-après « PVM Richelieu »), construction qui sera réalisée dans le cadre du programme Réno-Systèmes - phase 5, selon les termes, modalités et conditions prévus à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ainsi qu'à la politique corporative « Consultation publique-Réseau du métro » (PC 1.14);
 - 2° de nommer monsieur Radouan Torkmani président de ladite commission, ainsi que madame Claudia Atomei et monsieur Moussa Sène à titre de commissaires;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **68 985,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	290539
Règlement d'emprunt	R-178

CA-2021-016 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 00.

Les résolutions CA-2021-001 à CA-2021-016 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

PHILIPPE SCHNOBB

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 3 FÉVRIER 2021 À 17 H 30
PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS LIVE EVENT

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification. Le président a répondu séance tenante, sauf pour la question # 7 qui a été répondue après la séance dû à un problème de connexion.

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

Les questions 3, 5 et 6 sont regroupées et lues par le président. Elles concernent les travaux pour l'installation d'ascenseurs à la station D'Iberville afin de la rendre universellement accessible.

QUESTION 1

Madame Valérie Rioux Plusieurs usagers et usagères du transport adapté sont préoccupé.es par le respect du protocole de désinfection des mains et de l'équipement par les chauffeurs. Il est en effet inquiétant, pour les usagers et usagères, de devoir embarquer dans un véhicule sans savoir si le chauffeur a bel et bien désinfecté ses mains, les ceintures de sécurité et les poignées entre ses client.es.

Afin de minimiser les risques de contagion et d'assurer à la clientèle qu'elle emprunte des véhicules désinfectés, est-il possible d'inclure, dans le protocole de désinfection suivi par les chauffeurs, que la désinfection des mains et de l'équipement fréquemment touché soit réalisée devant la clientèle?

Nous rappelons que les chauffeurs du transport adapté doivent souvent porter assistance à la clientèle lors de l'embarquement et du débarquement en raison de la nature du service rendu.

Le Président Le président réfère la question à madame Renée Amilcar, directrice exécutive - Exploitation Bus

Madame Amilcar répond que la STM a adopté des mesures sanitaires de désinfection. Quant à savoir si la désinfection du véhicule doit se faire en présence du client ou pas, ce choix est laissé à la discrétion du chauffeur.

QUESTION 2

Monsieur Nicola Zoghbi Bonsoir, Puisque nous faisons face à une diminution historique de l'achalandage dans le métro en raison du coronavirus, les problèmes de sécurité engendrés par le transport des vélos dans le métro à l'heure de pointe n'existent plus.

Puisqu'on est à des mois de l'immunité collective et d'un certain retour à la normale, considérez-vous suspendre l'interdiction du transport des vélos à l'heure de pointe, jusqu'à temps que l'achalandage revient au niveau pré-pandémie? Merci pour votre temps!

Le Président Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive - Métro, à répondre à la question.

Mme Léonard mentionne que malgré la réduction du taux d'achalandage, la STM ne prévoit pas réviser la réglementation concernant l'interdiction des vélos dans le métro. D'abord, une évolution du taux d'occupation est à prévoir compte tenu du déconfinement annoncé. D'autre part, ces restrictions sont maintenues afin de permettre une bonne répartition dans les

wagons pour respecter les règles liées à la distanciation physique.

QUESTION 3

Madame Melanie Scala

Bonjour, Je vous écris concernant le chantier de la STM au métro Iberville. J'habite sur Louis- Hébert entre les rues Everett et Jean-Talon avec ma famille (nous avons 4 enfants). Comme vous le savez, le trafic automobile est devenu insoutenable sur notre tronçon depuis la fermeture de la rue Iberville. Nous avons bien reçu l'annonce de signalisation supplémentaire pour améliorer la sécurité et empêcher les véhicules d'emprunter les petites rues comme Louis-Hébert, mais vu la gravité de la situation je voulais savoir quand cette nouvelle signalisation sera installée.

Aussi, je voulais m'assurer que des panneaux d'arrêts seraient installés, tels que promis, au coin des rues Louis-Hébert et Everett. Il y a maintenant deux lignes d'autobus temporaires qui passent à cette intersection est c'est devenu vraiment très dangereux pour nos enfants qui ont l'habitude de jouer et traverser la rue à cet endroit. On m'avait informé que deux panneaux en direction est-ouest avaient été prévus à cet endroit, comme c'est le cas pour tous les coins de rue touchés par les travaux sur Louis-Hébert, mais ceux-ci ne sont toujours pas installés.

Il y a vraiment une urgence car mon fils s'est presque fait happé par une voiture qui a été surprise par un autobus venant en sens inverse. Je vous remercie d'avance pour votre aide dans ce dossier.

QUESTION 4

Monsieur Ali Akbor
Chowdhury

À Montréal, il est presque impossible à 99% de réserver ou de se trouver un taxi priver pour la journée même. La raison? Elles sont monopolisées par la TA de la STM. Même que certaines compagnies de taxi ne permettent pas la réservation pour un privé, parce qu'elles font seulement du TA de la STM. D'ailleurs, il est, aussi, presque impossible d'avoir un TA de la STM pour la journée même lorsqu'on téléphone. Alors, quelle autre méthode vers lequel se tourner?

Les autobus de la ville avec les rampes qui sont défectueuses et le métro qui n'est pas très adapté.

Question: Quelles sont les solutions provenant de la STM afin de pallier la situation pour que toutes personnes à mobilité réduite puissent se procurer un transport sans quelconques obstacle pour la journée même vu que vous monopoliser les transports alternatifs?

Le Président

Le président invite mesdames Renée Amilcar directrice exécutive - Exploitation Bus et Linda Lebrun directrice exécutive - Planification et finances à répondre à la question.

Madame Amilcar indique que la STM est consciente des enjeux liés aux taxis accessibles, c'est pourquoi le Bureau de taxi de Montréal (BTM) a élaboré un protocole afin que ce service soit disponible au même titre que le transport régulier. Auparavant, le service du Transport adapté (TA) effectuait 11 000 déplacements sans que cela affecte la disponibilité des taxis. Depuis la pandémie, les demandes sont réduites de moitié.

En complément d'information, madame Lebrun mentionne que pour les déplacements non planifiés, le réseau régulier demeure une alternative pour les usagers à mobilité réduite. Le réseau comporte 16 stations accessibles, auquel s'ajoutent 15 stations actuellement en construction. En ce qui concerne le réseau bus, l'ensemble des véhicules sont à plancher bas avec des places réservées pour les fauteuils roulants et 82 % sont munis d'une rampe d'accès située à l'avant. La STM poursuit ses objectifs pour favoriser l'accessibilité universelle dans tout son réseau.

QUESTION 5

Madame Parent Andrée-Anne
Bonjour, J'habite sur la rue Louis-Hébert entre les rues Everett et Jean-Talon. Je me demandais quand la nouvelle signalisation pour dévier le trafic du chantier au métro Iberville allait être mise sur pied, car la situation devient de plus en plus dangereuse sur notre rue. Aussi, je voulais vous demander s'il était possible mettre des panneaux d'arrêts au coin des rue Louis-Hébert et Everett car il y a deux nouvelles lignes d'autobus (temporaires à cause des travaux) et ça rend le coin de rue très dangereux.

Pour terminer, je me demandais si vous pouviez nous dire quoi consiste la nouvelle signalisation et si le trafic allait être détourné vers les plus grosses artères pour libérer des petites rues comme la nôtre. Merci beaucoup pour votre attention.

QUESTION 6

Monsieur Simon Bédard Bonjour chers membres du conseil, je suis un résident de la rue Louis-Hébert entre les rues Jean-Talon et Everett. Ma question pour votre conseil concerne la nouvelle signalisation autour de la station Iberville.

Premièrement, je voulais vous remercier pour l'annonce de nouvelles mesures pour dévier plus efficacement le trafic et remédier à la situation que nous vivons actuellement sur notre tronçon de rue. L'idée de dissuader la circulation dans la ruelle et de la restreindre aux résidents est aussi très appréciée.

Ma question pour le conseil est la suivante: Je me demandais quand des panneaux d'arrêts allaient être installés au coin des rues Everett et Louis-Hébert en direction est-ouest car la sécurité des nombreux enfants est compromise à cette intersection à cause de la présence d'autobus. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

Réponse aux questions 3, 5 et 6 qui concernent les travaux pour l'installation d'ascenseurs à la station D'Iberville afin de la rendre universellement accessible.
--

Le Président

Le président réfère la question à monsieur François Chamberland, directeur exécutif - Ingénierie et grands projets.

Monsieur Chamberland mentionne que des changements seront faits prochainement. Ces interventions visent l'installation de panneaux signalétiques supplémentaires qui seront installés de manière à détourner la circulation vers les artères principales, et ainsi, à dissuader les automobilistes d'éviter d'utiliser les ruelles.

En ce qui concerne les panneaux d'arrêt obligatoire, la STM n'est pas habilitée à faire l'installation de ceux-ci. La décision relève de l'arrondissement. Une démarche sera faite auprès de l'arrondissement à ce sujet. La STM travaille en étroite collaboration avec l'arrondissement ainsi qu'avec le poste de quartier pour assurer la sécurité du secteur.

QUESTION 7

Monsieur Lawrence Fan Bonsoir, J'ai remarqué que dans les nouveaux bus hybrides 40-062 et plus, il y a une siège de moins dans la zone pour les personnes au fauteuil roulant près de la porte en arrière. Je vous demande pourquoi il y a de moins en moins sièges dans les bus puisque les bus de la deuxième génération (2009 et moins) en ont 31, et maintenant il ne reste que 28.

J'aime beaucoup plus les Novabus à Toronto car ils ont 33 sièges et ne sont pas en plastique, ce qui rend leurs bus beaucoup plus

agréable comme passager. En plus, ils ont deux zones pour les fauteuils roulants comme ici. Sur ce sujet, je veux aussi demander si il y a des plans pour enlever les portes-bagages pour quelques véhicules dédié à la ligne 747 comme 30-001 à 020 et 31-211 à 220.

En ce moment, il y a 61 bus avec des portes-bagages donc ils se trouvent sur des routes régulières assez souvent, comme la 105. Ces bus remplissent beaucoup plus rapidement et c'est frustrant voir les portes-bagages vides qui prennent tellement d'espace. Merci et bonne soirée.

Le Président

Le président indique que madame Amilcar éprouve des difficultés techniques à se connecter, une réponse lui sera transmise. La réponse suivante a par la suite été envoyée par courriel les 5 et 17 février 2021.

Dès la mise en service des bus avec 2 emplacements pour fauteuil roulant, un problème d'accessibilité du 2e fauteuil se posait.

De ce fait, nous avons dû déplacer un poteau dans le bus qui prive, malheureusement, la clientèle d'une place via strapontin.

Le choix de limiter les places assises de manière générale réside à la capacité en heure de pointe. Une personne debout occupe moins de place qu'une personne assise.

Nous sommes cependant sensibles au bienfait de conserver des places assises. Par ailleurs, les bus qui desservent l'aéroport ont été réduit en raison de la baisse d'achalandage. L'entretien maximise la rotation des bus en circulation. C'est la raison pour laquelle des bus avec porte-bagages se retrouvent sur des lignes autres que la desserte de l'aéroport. Il est prématuré de réduire ce type de bus car nous sommes optimistes quant à la reprise du service en son entièreté, incluant cette desserte.
